



Cofinancé par  
l'Union européenne

RÉGION  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



**A R R E T E N ° 2 0 2 3 - 2 4 0**  
**portant mise en œuvre des appels à propositions/ projets**  
**relevant du programme du fonds européen pour les affaires**  
**maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021-2027**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

- VU** le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;
- VU** le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU** le décret 21-27 portant sur la mise en œuvre des programmes FEDER, FSE +, FEAMPA et FTJ ;
- VU** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- VU** le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n°4585 final de la Commission européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture- Programme pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en France ;
- VU** la délibération n°22-191 du 29 avril 2022 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion de tout ou partie d'objectifs spécifiques qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;

- VU** la délibération n°22-0611 du 21 octobre 2022 du Conseil régional décidant de déléguer à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion, ou organisme intermédiaire de gestion ;
- VU** la délibération n°22-0612 du 21 octobre 2022 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention entre l'Autorité de Gestion du programme Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et la Région ;
- VU** l'arrêté n°2023-235 du 20 juin 2023 portant mise en œuvre des appels à propositions/projets relevant du programme du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021-2027 ;

**CONSIDERANT :**

- que par la délibération n°22-0611 du 21 octobre 2022, le Conseil régional a délégué à son Président le pouvoir de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion, ou organisme intermédiaire de gestion ;
- que dans le cadre de la Priorité 1 du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture « Favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques », l'Objectif spécifique 1.1.1 « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental » sera géré par la Région en tant qu'organisme intermédiaire de gestion ;
- qu'il convient de mettre en oeuvre l'appel à projets correspondant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est mis en oeuvre l'appel à projets annexé au présent arrêté, relevant du Programme du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021-2027 :

**« Investissements dans les ports de pêche ».**

**Article 2 :**

L'appel à projet sera publié sur le site :

**europe.mareregionsud.fr**

**Article 3 :**

L'arrêté n°2023-235 du 20 juin 2023 portant mise en œuvre des appels à propositions/projets relevant du programme du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021-2027 est abrogé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication dans les conditions prévues à l'article 2.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le site dédié à ce type d'arrêté prévu à l'article 2. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Renaud MUSELIER**